

# Politique environnementale

## Pipelines de produits liquides

- La protection de l'environnement fait partie intégrante du déroulement de nos activités.
- L'entreprise s'engage à assurer que les effets néfastes sur l'environnement sont minimisés grâce à une planification judicieuse, à l'application de mesures de protection efficaces et à la surveillance des activités de l'entreprise.
- L'entreprise se conformera aux normes et aux règlements gouvernementaux en appliquant des règles et des procédures internes en matière de protection de l'environnement qui sont cohérentes avec les règlements et les directives de l'industrie.
- L'entreprise minimisera les conséquences des incidents d'urgence en assurant une intervention rapide et efficace.
- L'entreprise offrira la formation nécessaire aux employés afin qu'ils saisissent l'étendue de leurs responsabilités en matière de protection de l'environnement.
- Les employés et les agents contractuels doivent en tout temps se conformer aux règles et aux procédures en matière de protection de l'environnement et sont tenus d'effectuer leur travail de façon responsable à cet égard.
- L'entreprise communiquera tous les renseignements pertinents concernant les activités prévues au public et aux instances gouvernementales et répondra à leurs préoccupations.
- Tout dommage à l'environnement résultant d'actions de l'entreprise ou de ses agents contractuels sera réparé sur-le-champ de façon efficace.
- La recherche environnementale sera favorisée, soutenue et entreprise au besoin pour améliorer les procédures de l'entreprise en matière de protection de l'environnement et de récupération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Bird'.

J. Richard Bird  
Vice-président directeur  
Pipelines de produits liquides